

**TRAVAUX DE CREATION D'UNE NOUVELLE ENTREE  
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION  
AVENUE DU MARECHAL JOFFRE (RD 312 BIS)**

-----  
**ARRETE**

Le Maire de la Ville de BOLBEC,

VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.4,

VU le Code de la Route,

VU les arrêtés du 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés du 8 avril et du 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,

VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

CONSIDERANT les travaux de création d'une nouvelle entrée charretière qui seront réalisés avenue du Maréchal Joffre (RD 312 Bis) par l'entreprise EUROVIA (Les Herbages – 76170 LILLEBONNE) pour le compte de la Direction des Routes,

COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

**ARRETE :**


ARTICLE 1 : La circulation se fera, ponctuellement, sur chaussée rétrécie et sera alternée par des feux tricolores, avenue du Maréchal Joffre tronçon compris entre la rue Louis Blériot et le giratoire de la RD 6015, à compter du mardi 11 avril 2023, de 7h30 à 17h30, pour environ 4 mois.

ARTICLE 2 : L'entreprise EUROVIA sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation et des feux tricolores.

ARTICLE 3 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *cinq avril deux mille vingt-trois*.

Le Maire,



*Christophe DORE*